RÉAMÉNAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL
1 Rue du Presbytère 41 100 ROCÉ

Maître d'ouvrage : **COMMUNE DE ROCÉ**

1 Rue du Presbytère 41 100 ROCÉ
Tél : **02.54.77.05.78**
E-mail :**contact@mairieroce.fr**

Maître d'œuvre : **ACROPOLE EURL**

Représentée par **Emmanuel GIGON, Architecte PDLG**
1 Place de la République
Tél. **02.54.77.11.64**
Email : **contact@acropole-architecture.fr**

PHASE PRO - DCE

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

REGLEMENT DE CONSULTATION

VENDÔME
2026 / 11 / 02

ARTICLE 01 - ACHETEUR PUBLIC - OBJET DE LA CONSULTATION

MAITRISE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE ROCÉ
1 Rue du Presbytère 41 100 ROCÉ
Tél : 02.54.77.05.78
Email : contact@mairieroce.fr

La présente consultation concerne :

RÉAMÉNAGEMENT D'UN LOCAL COMMUNAL
1 Rue du Presbytère 41 100 ROCÉ

Les documents de consultation, seront obtenus dans les conditions et à l'adresse fixée sur l'avis d'appel public à la concurrence - informations complémentaires voir article 5

ARTICLE 02 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

01. ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est un **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE** (en application des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique)

02. INTERVENANTS

MAITRISE D'OUVRAGE :

COMMUNE DE ROCÉ
Représentée par M. Régis CHEVALLIER - Maire
1 Rue du Presbytère 41 100 ROCÉ
Tél : **02.54.77.05.78**
Email : **contact@mairieroce.fr**

MAITRISE D'ŒUVRE

ACROPOLE EURL
Représentée par **Emmanuel GIGON, Architecte DPLG**
1 Place de la République 41 100 VENDÔME
Tél. **02.54.77.11.64**
Email : **contact@acropole-architecture.fr**

La mission de maîtrise d'œuvre comprenant : étude, direction et surveillance des travaux.

CONTROLE TECHNIQUE

Sans objet.

COORDONNATEUR DE SECURITE

Batec HSQE
Représentée par **M. Christophe CHESNEAU**
93 Les allées d'Asnieres 41 360 LUNAY
Tél. **07.86.30.88.74**
Email : **christophe.chesneau@batec-sps.fr**

03. COMPLEMENTS A APPORTER AU CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières.

04. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Les travaux comportent une tranche ferme et unique et sont répartis en **4 lots** désignés ci-après :

DESIGNATION DES LOTS

LOT 01 –MAÇONNERIE - BETON ARME

LOT 02 – CHARPENTE – COUVERTURE - BARDAGE

LOT 03 – MENUISERIE EXTERIEURE et INTERIEURE

LOT 04 – ELECTRICITE

05. VARIANTES EXIGEES (OPTIONS)

OPTION 1 : création d'une alimentation électrique enterrée depuis le tableau de la salle des fêtes vers le local en question.

OPTION 2 : mise en enduit des murs intérieurs

VARIANTES AUTORISEES :

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les candidats pourront également présenter, conformément à l'article R2151-8 du code de la commande publique, une offre comportant des variantes, respectant les exigences minimales visées par les dispositions du CCTP.

Les variantes proposées doivent apporter soit une amélioration technique pour un prix égal, soit une réduction de prix pour une qualité égale.

Dans le cas où le candidat propose un ou des variantes, il devra, par une note détaillée, présenter pour chaque variante, un argumentaire précis de la variante et la chiffrer.

06. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution prévu sera de **16 semaines (hors période préparatoire de 3 semaines) en 1 seule phase de travaux.**

07. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever quelque réclamation que ce soit.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

08. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé **à 90 jours** ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

09. PROPRIETE INTELLECTUELLE DU PROJET

Le projet est la propriété intellectuelle exclusive du Maître d'œuvre.

10. DISPOSITIONS RELATIVES AUX TRAVAUX INTERESSANT LA DEFENSE

Sans objet.

11. GARANTIE PARTICULIERE POUR MATERIAUX DE TYPE NOUVEAU

Si l'entrepreneur propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

L'entrepreneur garantit le Maître d'Ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) mis en œuvre sur sa proposition pendant le délai de 10 ans à compter de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Pendant ce délai, l'entrepreneur s'engage, dans le cas où la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à le(s) remplacer à ses frais sur simple demande du Maître d'œuvre ou du Maître d'Ouvrage par du (des) matériau(x) ou fourniture(s) à déterminer au moment du remplacement.

12. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE

Le chantier est soumis aux dispositions des sections 4 et 5 du décret N° 94-1159 du 26 décembre1994 concernant le P.G.C. et du P.P.S.P.S.

Le plan général de coordination (P.G.C.) est joint au dossier de consultation.

L'entreprise retenue est tenue de remettre au maître d'ouvrage un plan particulier de sécurité et de protection de la santé. (P.P.S.P.S.).

13. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA PROPRETE EN SITE URBAIN

L'attention des entreprises est appelée sur les conditions d'exécution des travaux projetés en ce qui concerne la tenue du chantier, son apparence extérieure et sa propreté.

14. SOUS-TRAITANCE

Les candidats peuvent sous-traiter l'exécution de certaines parties du marché à condition d'avoir obtenu de la Collectivité, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement de chaque contrat de sous-traitance.

15. MODE DE REGLEMENT DU (DES) MARCHE(S)

Le mode de règlement est le virement administratif avec délai global de paiement fixé à **30 jours** maximum.

ARTICLE 03 - PRÉSENTATION ET CONDITION D'ENVOI DES OFFRES

01. LANGUE

Tous les documents des candidats seront entièrement rédigés en **langue française** ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

02. MONNAIE

Le candidat est informé que l'unité monétaire employée sera la suivante : **EURO.**

03. CERTIFICATS

A titre de règle pratique, les copies seront certifiées conforme à l'original par l'entrepreneur avec cachet et signature.

04. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

PLATEFORME DEMATERIALISEE

Le dossier de consultation des entreprises devra être téléchargé gratuitement à l'adresse suivante : http://www.pro-marchespublics.com/accueil.htm

05. CONTENU ET PRESENTATION DES OFFRES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant un dossier administratif et un dossier technique.

Le dossier administratif comprend :

- A : attestations de régularités fiscales et sociales,
- B : attestation de vigilance URSSAF (disponible directement sur internet) datant de moins de 1 an,
- C : attestations d'assurance responsabilité civile et décennale en cours de validité
- D : Imprimés DC1- DC2 établis selon le modèle joint au dossier

- E : Récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
- F : certificat de qualification en cours de validité ou références de chantier équivalentes.

Le dossier technique comprend :

- A : acte d'engagement ATTRI1 établis selon le modèle joint au dossier en 1 exemplaire (prévoir un acte d'engagement par lot).
- B : devis descriptif détaillé par quantité, prix unitaire et par lot.
- C : variante et prestations supplémentaires éventuelles (options) sur devis séparé.
- D : un mémoire de présentation de l'entreprise,
- E : les réponses correspondantes aux valeurs techniques (voir critère de jugement des offres) proposées sur feuille(s) séparée(s).

Les candidats sont informés que le mémoire de présentation de l'entreprise et les réponses correspondantes aux valeurs techniques constituent les éléments indispensables à l'appréciation de l'offre et leur non-production aura pour conséquence de rendre l'offre irrégulière.

06. CONDITION D'ENVOI DES OFFRES

Conformément à la règlementation en vigueur, les **offres seront retournées uniquement par voie dématérialisée**.

Il s'agira ainsi de se rendre sur le profil d'acheteur de la **Commune de ROCÉ** à l'adresse suivante :
http://www.pro-marchespublics.com/accueil.htm

La date limite de réception des offres est fixée au **30 / 11 / 2026 avant 23h59.**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt (telle qu'indiquée dans l'avis de marché), sera considéré comme hors délai - *à ce titre, il est conseillé aux entreprises d'anticiper l'envoi de leur offre.*

Pour la présente consultation, il n'est pas imposé aux entreprises de signature électronique. Toutefois, la signature électronique est fortement conseillée.

Les formats de fichier acceptés sont : Zip, Word / Excel / PDF /. Il est interdit au soumissionnaire, dans son offre, d'utiliser les formats ".Exe" et autres exécutables, les outils de type "macros" et de "chiffrer" (crypter) sa candidature et son offre.

Les soumissionnaires s'assureront, avant la constitution de leur pli, que les fichiers transmis ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Aucun nettoyage anti-virus ne sera assuré par le Maître d'ouvrage.

CONTENU DES OFFRES ELECTRONIQUES :

Le dossier dématérialisé contient :

- Un fichier/dossier **CANDIDATURE** contenant les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat → cf. dossier administratif.
- Un fichier/dossier **OFFRE** contenant les documents relatifs à l'offre du candidat → cf. dossier technique.

 Le dossier à remettre par le candidat doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques permettant de générer les seuls formats de fichiers autorisés.

 Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans "l'offre" ou la "candidature", des documents non fournis dans le dossier de consultation, ils devront les mettre impérativement au format PDF avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

Modalités d'envoi des candidatures et des offres :

Schématiquement, le soumissionnaire constitue son pli, date son pli, le signe (s'il y a lieu), le dépose sur le site dédié : http://www.pro-marchespublics.com/accueil.htm

Les échanges sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

Le candidat retenu, s'il a signé de manière manuscrite son acte d'engagement, sera tenu d'accepter la signature électronique du pouvoir adjudicateur.

Le candidat ne doit en aucun cas apporter lui-même la quelconque modification du dossier de consultation des entreprises. Cela constituerait un motif de rejet de son offre.

ARTICLE 04 - DETECTION DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Conformément à l'article R 2152-3 du CCP, si une offre paraît anormalement basse, le pouvoir adjudicateur pourra la rejeter par décision motivée après avoir demandé par écrit les précisions qu'il juge utile et vérifié les justifications fournies.

Pour détecter une offre anormalement basse, le pouvoir adjudicateur procèdera à la comparaison des offres entre elles, ainsi qu'à la comparaison des offres avec l'estimation du montant du marché, et s'il constate un écart significatif, il mettra en œuvre l'article R 2152-3 du CCP.

ARTICLE 05 - JUGEMENT DES OFFRES

JUGEMENT DES OFFRES :

Le jugement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

1) Prix des prestations 60 % :

Note du prix des prestations = 10 (correspondant à la note de l'offre moins disante) / montant de l'offre étudié x 0,60,

2) Valeurs techniques 40% :

Les réponses correspondantes aux valeurs techniques seront proposées sur feuille(s) séparée(s).

Note des valeurs techniques = note du candidat (selon les critères ci-après) x 0,4
La note (maximum de 10) est déterminée selon les critères suivants :

- **Moyens humains affectés** au chantier (conducteur de travaux – chef de chantier – ouvriers – manœuvres – sous-traitant s'il y a lieu) → **3 points,**
- **Disposition pour garantir les délais d'intervention** prévus au planning d'exécution des travaux → **3 points,**
- **Les matériels et matériaux mis en œuvre** permettant la réalisation des travaux à réaliser → **2 points,**
- **Dispositions arrêtées** par l'entreprise en matière de **sécurité sur le chantier** (spécifique à chaque entreprise) → **2 points**

Chaque critère technique fera l'objet d'une évaluation de la valeur technique selon la grille d'appréciation suivante :

Appréciation	Note	Attente Sous-critère
Très satisfaisant	100% x nb de points	Informations fournies répondant aux attentes et présentant un fort avantage pour les travaux à engager
Satisfaisant	80% x nb de points	Informations fournies répondant aux attentes et présentant un léger avantage pour les travaux à engager
Moyen	60% x nb de points	Informations fournies répondant aux attentes mais ne présentant pas d'avantage pour les travaux à engager
Insuffisant	40% x nb de points	Informations fournies mais ne répondant que partiellement aux attentes pour les travaux à engager
Très insuffisant	20% x nb de points	Informations fournies mais ne répondant pas aux attentes

Non renseigné	0%	Informations non fournies (non éliminatoire)

Les phrases type ou sans intérêt, ou évidente (ex : « nous avons toutes les compétences » ; « nous effectuons les contrôles nécessaires », etc.), sont à bannir de la réponse.

Après cumul des critères, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations mentionnées aux articles R 2143-6 et suivants, du code de la commande publique.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité, en cas d'absence d'offre, de réception de candidature irrecevable ou d'offre inappropriée, de négocier directement avec l'opérateur économique de son choix (article R 2122-10 du CCP).

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes les autres indications ; le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans le détail estimatif seront corrigées. Pour le jugement des offres, le montant ainsi rectifié sera pris en considération.

En cas de discordance constatée dans une offre le montant hors TVA porté en toutes lettres à l'acte d'engagement prévaudra sur toutes autres indications de l'offre.

NEGOCIATION :

Une phase de négociation pourra être menée si elle est jugée utile par le maître d'ouvrage. Dans ce cas, la collectivité se réserve le droit de mener des négociations avec les candidats dont les offres seront les mieux classées à l'issue de l'analyse. Les négociations peuvent donc ne pas être menées avec tous les candidats.

La négociation qui pourra amener le candidat à modifier les termes de son offre, que ce soit au niveau du contenu de son mémoire justificatif ou de la part de rémunération par élément de mission et du prix total de la mission.

Il sera alors procédé à un nouveau classement des offres en fonction de la nouvelle notation qui sera affectée aux candidats.

A l'issue de la négociation, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sera prononcée par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 06 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent faire parvenir, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres, leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.pro-marchespublics.com/accueil.htm

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.